Nations Unies A/RES/79/84

Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session
Point 46 de l'ordre du jour
Université pour la paix

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2024

[*sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/79/419, par. 8)*]

79/84. Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 76/73 du 9 décembre 2021, dans laquelle elle a rappelé que, dans sa résolution 34/111 du 14 décembre 1979, elle avait approuvé l'idée de créer, dans le cadre du système des Nations Unies, une université pour la paix qui serait un centre international spécialisé d'études supérieures, de recherche et de diffusion des connaissances et qui aurait la particularité de dispenser une formation et une éducation axées sur la paix et sa promotion universelle, et rappelant également toutes les résolutions précédentes sur la question,

Rappelant que, dans sa résolution 35/55 du 5 décembre 1980, elle a approuvé la création de l'Université pour la paix conformément à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix, dont le texte figure en annexe de ladite résolution,

Sachant que, en 2025, il y aura 45 ans que l'Université forme et éduque des cadres pour la paix, comme elle l'en a chargée,

Consciente des activités importantes et variées menées par l'Université pendant la période 2021-2024, avec l'aide et les contributions généreuses de gouvernements, de fondations et d'organisations non gouvernementales, en particulier des progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de son programme d'études et la diffusion de ses activités dans différentes régions du monde, et se félicitant à cet égard de la signature des accords et mémorandums indiqués dans le rapport du Secrétaire général présenté en application de sa résolution 76/73[1], et invitant les gouvernements, les fondations et les organisations non gouvernementales à poursuivre et renforcer leur relation avec l'Université,

[1] A/79/272.

Merci de recycler

Notant avec satisfaction que l'Université a réaffirmé son engagement en faveur de l'excellence académique dans tous ses programmes de certification, de maîtrise et de doctorat dans les domaines liés à la paix, au droit international, à l'égalité des genres, notamment l'autonomisation des femmes, aux droits humains, au règlement des conflits et au développement durable, programmes qui sont proposés dans plusieurs des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Notant également avec satisfaction que la majorité des étudiants et des anciens élèves sont des femmes, et saluant le rôle crucial que les femmes jouent dans la consolidation de la paix aux niveaux international, national et local,

Notant que l'Université place au premier rang de ses priorités la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix et le règlement pacifique des différends, et qu'elle mène un large éventail de programmes de renforcement des capacités dans les domaines de l'accès à la justice, du droit international des droits humains, de la recherche d'un consensus après les conflits, du commerce illicite et de la criminalité organisée, et forme des experts universitaires aux techniques de règlement pacifique des conflits,

Notant avec gratitude l'appui que le Costa Rica, pays hôte, apporte à l'Université,

Saluant la présence et le rayonnement de l'Université dans le monde en tant qu'établissement international d'enseignement supérieur,

Se félicitant de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2] et reconnaissant la nécessité d'en coordonner les efforts de mise en œuvre,

Reconnaissant la pertinence de l'objectif de développement durable n° 4 (Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie), et particulièrement de la cible 4.b, à savoir augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement,

Notant les nouvelles activités de l'Université, notamment la création à Rome d'un bureau consacré à l'étude du rôle de l'intelligence artificielle dans les questions liées à la paix, les progrès importants réalisés dans la mise en place de programmes de doctorat en Chine, à Malte et en Somalie et l'élaboration de projets relatifs au dialogue interreligieux et à l'éducation en matière de paix, d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ainsi que de lutte contre le commerce illicite et la criminalité transnationale organisée, dont il est question dans le rapport du Secrétaire général,

Prenant note de l'engagement de l'Université à l'appui de l'œuvre des Nations Unies et saluant la contribution qu'elle apporte par ses programmes axés sur la consolidation et la pérennisation de la paix,

Rappelant la mission de l'Université pour la paix, telle qu'elle est définie dans la Charte de l'Université, notamment l'objectif consistant à favoriser entre tous les êtres humains un esprit de compréhension, de tolérance et de coexistence pacifique,

Considérant qu'il importe de promouvoir une éducation et une culture en faveur de la paix qui encouragent la tolérance et le respect des valeurs inhérentes à la paix et à la coexistence universelle entre les êtres humains, notamment le respect de la vie, de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine, ainsi que l'amitié et la solidarité entre les êtres humains, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de religion ou de culture, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies,

[2] Résolution 70/1.

Consciente de la baisse du nombre d'étudiants inscrits dans les programmes de premier et de deuxième cycle universitaire en raison de la réaffectation de fonds auparavant destinés à l'éducation, notamment ceux essentiels au financement des bourses d'études et des possibilités de recherche dans les domaines touchant à la paix et aux conflits,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général dans lequel il a exposé de manière générale les progrès accomplis en vue de stabiliser la situation administrative et financière de l'Université pour la paix et, dans le cadre du processus de réforme académique, les avancées que représente la mise en œuvre de ses programmes novateurs consacrés à des questions essentielles touchant à la paix et à la sécurité ;

2. *Prie* l'Université, compte tenu du rôle qu'elle joue dans l'élaboration d'approches et de concepts innovants en matière de paix et de sécurité fondés sur l'éducation, la formation et la recherche pour apporter une réponse efficace aux nouvelles menaces contre la paix et la sécurité, de concevoir des méthodes viables, propres à renforcer encore la coopération avec le système des Nations Unies ;

3. *Renouvelle* la demande qu'elle a faite au Secrétaire général dans sa résolution 64/83 du 10 décembre 2009 tendant à ce que soit créé, sous le patronage du Secrétaire général, un fonds d'affectation spéciale pour la paix afin de faciliter le versement de contributions volontaires à l'Université ;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire davantage appel à l'Université, dans le cadre de l'action qu'il mène en vue de prévenir et de régler les conflits et de consolider et de pérenniser la paix, pour la formation du personnel, en particulier du personnel chargé du maintien et de la consolidation de la paix, de manière à renforcer ses capacités dans ces domaines, ainsi que pour la promotion de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix [3] et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

5. *Prie* les États Membres de prendre la tête des efforts visant à soutenir la mission de l'Université en prenant acte du rôle qu'elle joue, en lui apportant, autant que faire se peut, des contributions financières, y compris en offrant des possibilités de bourses, afin de lui permettre d'accueillir tous les étudiants désireux de participer à ses programmes d'études, et en facilitant l'exercice de ses activités dans les pays hôtes ;

6. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Accord international portant création de l'Université pour la paix [4] et à manifester ainsi leur soutien à un établissement d'enseignement créé en application d'une de ses résolutions et qui a pour vocation de promouvoir une culture de paix universelle et les principes de la Charte des Nations Unies ;

7. *Invite* l'Université à développer encore ses programmes et ses activités dans une optique de coopération avec les États Membres et de renforcement de leurs capacités en matière de prévention et de règlement des conflits, et de consolidation et de pérennisation de la paix ;

8. *Encourage* les organismes intergouvernementaux, les organisations non gouvernementales, les personnes intéressées et les philanthropes à contribuer aux programmes et au budget de base de l'Université, afin que celle-ci puisse poursuivre son précieux travail dans le monde entier, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en lien avec les importantes

[3] Résolutions 53/243 A et B.

[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1223, nº 19735.

transformations intervenues récemment sur des questions telles que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, les droits humains, la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation et la pérennisation de la paix et les changements climatiques ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-deuxième session la question intitulée « Université pour la paix », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur les activités de l'Université.

47e séance plénière
4 décembre 2024